

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Marc OXIBAR, Maire.

Étaient présents : Michel LASSERRE, Fabienne MÈNE-SAFFRANÉ, Jean-Pierre ARRIUBERGÉ, Corinne LAGRAVE, Véronique MARTIN, Didier CAZENAVE-LARROCHE, Laure LABORDE, Jean-Michel DUTOYA, Jean-Patrick CAZENAVE, Stéphanie PERNA, Denis MIQUEU, Olivier BRIZION.

Absents excusés : Clara SALLE, Nathalie VINCENZI.

Secrétaire de Séance : Laure LABORDE

Date de la convocation : 23 juin 2022 – Date d'affichage : 23 juin 2022..

Ordre du jour :

- 01- Médiation préalable obligatoire.
- 02- Modalités de publicité des actes.
- 03- Modification des statuts du SDEPA.
- 04- SDEPA : Enfouissement des réseaux rue Concilia et rue du Mélé.
- 05- Tarifs du service cantine/garderie pour l'année scolaire 2022-2023.
- 06- Conception et réalisation d'un circuit pédestre d'interprétation lié à l'eau.
- 07- La Poste : signature de la convention.
- 08- Droit de coupe.
- 09- Réhabilitation d'une décharge communale : location d'un terrain.
- 10- *Convention de servitude de passage de canalisation avec GRDF*
- 11- *Parc d'activités des Tembous : Vente de terrains à la CCHB.*

Communication du maire :

- Choix du nouveau logo de la commune.
- Animations à venir.
- Bulletin municipal.
- Programme de voirie 2022.
- Dates de réunions à venir.

Objet : Adhésion à la médiation préalable obligatoire.

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, après une phase d'expérimentation, propose une mission de médiation préalable obligatoire permise par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Si cette mission est obligatoirement proposée par les centres de gestion, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette mission permet ainsi d'introduire une phase de médiation obligatoire avant tout contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, pour les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation, qui est incluse dans la cotisation additionnelle, les collectivités doivent délibérer.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une compréhension mutuelle et une résolution rapide, moins onéreuse et plus durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire prévue par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion figurant en annexe.

Objet : Modalités de publicité des actes.

- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Ogeu-les-Bains afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps de réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes dans le cadre du projet de refonte du site internet,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage sur le panneau d'affichage extérieur (sous le préau) et sur le panneau d'affichage intérieur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Objet : Modalités des Statuts du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 9 avril 2022, le Comité Syndical du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, a approuvé la modification des statuts de l'établissement, celle-ci portant sur deux points.

➤ *Tout d'abord le changement de dénomination du Syndicat.*

L'idée de mettre en place une dénomination et un logo commun à tous les Syndicats d'Énergie en France a été initiée par la Fédération Nationale des Syndicats d'Énergie en 2015, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue.

Aussi, depuis maintenant 3 ans et pour que la marque s'identifie petit à petit, le SDEPA fait cohabiter le logo TERRITOIRE D'ÉNERGIE PYRENEES-ATLANTIQUES et son logo sur tous les supports de communication du Syndicat.

La modification statutaire proposée, permettra d'entériner ce changement de dénomination.

➤ *Une extension des compétences et un changement de nature juridique du Syndicat ensuite.*

Les champs d'intervention du SDEPA évoluant régulièrement, cette modification statutaire est mise à profit pour compléter les statuts dans leur contenu cette fois.

En effet, la nécessité d'acter que le SDEPA est un syndicat mixte fermé regroupant des communes et intercommunalités (syndicat d'électrification du Bas Ossau à ce jour et demain potentiellement d'autres intercommunalités), la possibilité d'envisager la création de réseaux énergétiques alternatifs territoriaux comme les réseaux de froid, l'exécution de la mission d'exploitant de l'éclairage public, le développement des usages de l'hydrogène ou bien l'élaboration de schémas directeurs de mobilité électrique, sont autant de points qui impliquent une modification statutaire pour sécuriser l'action du SDEPA et apporter un service adapté aux communes du département.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra effective, qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au S.D.E.P.A. se sera prononcée favorablement dans un délai de trois mois, l'absence de réponse valant acceptation.

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les éléments présentés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques conformément aux dispositions du texte figurant en annexe.

Objet : ELECTRIFICATION RURALE – Programme « FACE C 2021- Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 16EF048

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Enfouissement des réseaux rue de Concilia et rue du Mélé.

Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise GROUPEMENT CEGELEC – BETT.

M. le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale \ « FACE C 2021 ». Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Énergie de l'exécution des travaux,
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - Montant des travaux TTC 135 454.36 €
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 13 545.43 €
 - Actes notariés 342.00 €
 - Frais de gestion du SDEPA 5 643.93 €
 - TOTAL 154 988.72 €**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 - o Participation FACE 64 000.00 €
 - o T.V.A préfinancée par SDEPA 24 833.31 €
 - o Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt 60 511.48 €
 - o Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 5 643.93 €
- TOTAL 154 988,72 €**

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Objet : Tarif cantine-garderie pour l'année scolaire 2022-2023.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les prix de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir le prix du repas de la cantine à 2,90 € à compter de la rentrée de septembre 2022.
- **DECIDE** de maintenir, pour l'année scolaire 2022-2023 les tarifs de la garderie, à savoir : 1€ par enfant et par jour à compter de septembre 2023.

Objet : Conception et réalisation d'un circuit pédestre d'interprétation lié à l'eau.

Compte tenu de la richesse de la commune en matière d'ouvrages en relation avec l'eau, le Conseil Municipal a décidé de se saisir du travail de collecte d'informations réalisé par l'association Sports et Loisirs dans le cadre des ateliers de jeunes et de s'orienter vers un projet plus global consistant à la conception et l'aménagement d'un circuit pédestre de découverte et d'interprétation des richesses patrimoniales liées à l'eau.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet communal a recueilli un avis favorable lors du 28^{ème} comité de programmation du Leader Haut-Béarn 2014-2020.

L'estimatif prévisionnel de ce projet s'élève à 50 000€ HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet relatif à la conception et réalisation d'un circuit pédestre d'interprétation lié à l'eau.
- **ADOPTE** le plan de financement suivant :

	MONTANT EN € HT	TAUX
LEADER	25 000	50%
Région Nouvelle Aquitaine	15 000	30%
AUTOFINANCEMENT	10 000	20%
TOTAL	50 000	100%

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Leader Haut Béarn.
 - **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine.
 - **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
 - **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
-

Objet : Évolution de la présence postale sur la commune d'OGEU-LES-BAINS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dispositif « Maison de Services Au Public » a disparu au 31 décembre 2021. Notre MSAP est, par conséquent, redevenue au 1^{er} janvier 2022 un simple bureau de Poste.

Dans le cadre du Contrat de Présence Poste Territoriale 2020-2022, La Poste a informé la commune de l'évolution de l'amplitude horaire hebdomadaire du bureau de Poste à compter du 4 juillet 2022, passant de 26 heures à 18 heures d'ouverture par semaine.

La modification de l'amplitude horaire d'ouverture d'un bureau de poste doit être proportionnée à l'évolution de l'activité constatée. Or, le bureau de poste d'Ogeu-les-Bains enregistre une fréquentation en baisse de 49% de 2014 à 2021 avec en moyenne 17 clients par jour. La charge d'activité est en baisse de 55% depuis 2014 et est évaluée à 6 minutes par heure en moyenne.

De plus, l'activité Courrier-Colis et services de proximité représente 78% des opérations réalisées. L'activité financière comptabilise 22% des opérations soit au maximum 3 clients par jour.

Face à ces constats, La Poste est venue présenter au Conseil Municipal, le 31 mai 2022, les possibilités d'évolution de la présence postale sur notre commune.

- ✓ Maintien du bureau de Poste avec une ouverture au public de 18 heures par semaine. A moyen terme, la Poste reste libre de réduire à nouveau ces horaires en fonction de la fréquentation observée, sans pouvoir aller en dessous de 12 heures d'ouverture par semaine.
- ✓ Fermeture du bureau de Poste et ouverture d'un relais poste commerçant au restaurant bar tabac chez Carrey.
- ✓ Fermeture d'un bureau de Poste et ouverture d'une agence postale communale à la mairie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de surseoir à statuer sur la position de la commune concernant l'évolution de la présence postale.
- **ÉCARTE** la possibilité d'une ouverture d'une Agence Postale Communale.
- **DÉCIDE** de solliciter l'avis des habitants d'Ogeu-les-Bains, utilisateurs du service postal, par le biais d'un questionnaire.

Objet : Convention de vente d'herbe sur pied.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 7 avril 2022, la commune a conclu un avenant au bail à ferme avec M. Jean-Claude BÉTÉROUS à compter du 1^{er} mai 2022 pour permettre l'extension de la zone d'activité des Tembous sur la parcelle cadastrée section D n° 2294.

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de Monsieur TISNERAT d'acheter à la commune l'herbe de la parcelle concernée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la récolte d'herbe sur pied de la parcelle précitée aux conditions suivantes :

- La présente cession concerne uniquement la récolte de l'année 2022.
- La présente cession est consentie moyennant le paiement de 15€/boule de foin.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de vente d'herbe sur pied ci-jointe, et à émettre le titre de recette correspondant.

Objet : Réhabilitation d'une décharge communale : location d'un terrain.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est responsable en matière d'impacts sur l'environnement de ses anciennes décharges communales.

Ainsi, la décharge située au lieu-dit Peyrehitte est une ancienne décharge communale, ayant fait l'objet depuis la fin des années 1990 de nombreux dépôts de déchets ménagers et professionnels et servant encore aujourd'hui dans la gestion de transit de déchets verts.

Cette décharge étant située en zone N du PLU et en ZNIEFF de type 1, la commune souhaite s'engager dans un projet de réhabilitation.

Pour se faire, elle a fait appel à l'ingénierie départementale pour connaître l'emprise des déchets sur le site par une méthodologie cartographique basée sur les photographies aériennes du passé et être accompagnée tout au long de ce projet.

En parallèle, l'entreprise LABORDE a sollicité la commune pour disposer d'un espace de stockage de terre végétale. En effet, cette entreprise, réalisant une partie des travaux de sécurisation de la RN134, fait face à une problématique d'évacuation de la terre extraite sur ce chantier.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de louer le périmètre de la décharge communale précitée (parcelles D n° 1420 et 1428 pour partie) à l'entreprise LABORDE TP pour qu'elle y exerce une activité de stockage de matériaux inertes (matériaux terrigènes uniquement) en vue de réaliser la couverture des anciens déchets.

Ce présent bail serait consenti pour une durée de quatre années consécutives. De plus, avant tout dépôt de terres, le preneur devra impérativement monter le dossier de réhabilitation de la décharge (nettoyage des parcelles, étude hydrogéologique, relevé topographique, planning de réalisation, clôture, panneautage de prévention ...).

Le Conseil Municipal, ouï la lecture du projet de bail et après en avoir largement délibéré,

- **DECIDE** de louer les parcelles cadastrées section D n°1420 et 1428 pour partie à la société LABORDE TP.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le bail annexé à la présente délibération.

Objet : Convention de servitude de passage de canalisation avec GRDF.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la restructuration du poste de livraison gaz TEREGA/GRDF, le gestionnaire de réseau de distribution de gaz doit trouver un emplacement pour insérer un coffret de protection « PC ».

Après étude, l'emplacement le plus judicieux se trouve sur une parcelle communale cadastrée section D n°2017, parcelle accueillant l'abri-bus.

Il précise que ce raccordement prévoit la pose d'un câble de protection cathodique, d'un coffret type S300 PILE et de son ANODE MORTE.

L'entreprise GRDF est chargée de réaliser ces travaux et demande à la commune de lui accorder une convention de servitude de passage de canalisation sur cette parcelle.

Cette servitude aura principalement pour objet d'autoriser GRDF à établir à demeure dans une bande de 4 mètres une canalisation et ses accessoires techniques. Aucun élément dont l'enracinement dans le sol est susceptible d'excéder 0,40 mètre à partir de la surface naturelle du sol ne devra être planté dans cette bande.

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de servitude de passage de canalisation consentie à l'entreprise GRDF sur la parcelle D 2017 telle que jointe en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention de servitude ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Parc d'activités des Tembous – Vente de terrains à la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis la loi NOTRe en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, l'intérêt communautaire en matière de zone d'activités a été supprimé.

Au travers de ses statuts, la Communauté de Communes du Haut-Béarn, (CCHB) est compétente en la matière et par sa délibération n°16-180927-DEV du 27 septembre 2018, elle a identifié 12 ZAE sur le territoire dont celle des Tembous, située à Ogeu-les-Bains.

Par conséquent, la CCHB est entièrement compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ZAE.

Dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activité des Tembous devant chez PCC France, il convient de vendre à la CCHB le terrain nécessaire à cette opération, à savoir une partie de la parcelle cadastrée D 2294, zonée 1 AU y d'une superficie d'environ 35 000 m² (avant arpentage par le géomètre).

Une estimation des domaines demandée par la communauté de communes le 16 mai 2022 fixe le prix de ces parcelles à 6€ HT/m², soit un montant total d'environ 210 000€ HT.

Cette parcelle est libre d'occupation depuis le 1^{er} mai 2022, conformément à l'avenant au bail à ferme signé avec M. Jean-Claude BÉTÉROUS.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la vente à la Communauté de Communes du Haut-Béarn d'une partie de la parcelle cadastrée D 2294, d'une superficie d'environ 35 000 m².
- **FIXE** le prix de vente du terrain situé en zone 1 AU y à 6 € le m².
- **DECIDE** de confier la rédaction de l'acte de vente à l'APGL.
- **PRECISE** que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

Communications du Maire

➤ **Choix du nouveau logo de la commune**

Monsieur le Maire appelle le conseil municipal à voter entre les deux dernières propositions de logos présentées par l'agence Bleu Juin. La proposition n°1 l'emporte, 8 voix contre 5 voix pour la proposition n°2.

➤ **Bilan financier du Concert de Nadau**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le bilan financier du Concert de Nadau faisant apparaître un bénéfice de global de 6 786 €.

Monsieur le Maire, évoque trois possibilités :

◆ une répartition forfaitaire

La solution la plus rapide et la plus simple consiste à diviser ce bénéfice et reverser aux 10 associations ayant pris part à cette organisation la somme de 670 euros.

◆ l'acquisition d'un bien commun

Monsieur le Maire évoque la possibilité d'acquérir un bien commun qui serait mis à disposition de toutes les associations ogeuloises pour leurs manifestations.

◆ la conservation de ce bénéfice pour organiser un nouvel évènement dans les deux ans à venir.

Le Conseil Municipal donne sa préférence pour les deux dernières propositions, la première ayant pour risque de casser la dynamique collective créée. Cependant, le choix reviendra aux associations. Ces solutions seront présentées au COPIL le mercredi 06 juillet 2022.

➤ **Animations à venir**

- ◆ Fêtes d'Ogeu-les-Bains
- ◆ Marché des producteurs de Pays : Vendredi 26 août 2022
- ◆ Trail l'Ogeuloise : 18 septembre 2022
- ◆ Journées nationales de l'Architecture : proposition d'une animation le dimanche 16 octobre 2022.

➤ **Bulletin municipal**

Monsieur le Maire présente le sommaire du prochain bulletin municipal.

➤ **Programme de voirie**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme de voirie 2022 défini par la commission voirie :

Du 1^{er} au 15 septembre 2022 : Travaux importants aux hameaux sur une partie de l'avenue des Fontaines et du chemin Lounibos pour un montant de 155 508 € TTC.

A partir du 5 octobre :

- Rue du Castet : 29 796€ TTC
- Rue Borde de Saut : 79 722€ TTC
- Chemin Broucas :24 844 € TTC
- Rue du Bois : 7 239€ TTC
- Rue Lasbarthe : 6 731€ TTC
- Rue de la Bielle : 975 € TTC
- Emplois commune : 30 299€ TTC

TOTAL PROGRAMME 2022 : 335 114€ TTC

M. le Maire évoque les augmentations de coût des travaux. Ce programme de travaux est impacté par une importante hausse des prix de 10,67% par rapport à 2021 (soit 33 000€ de plus-value).

➤ **Dates de réunions à venir**

- Lundi 04 juillet 2022 à 15h00 : Réunion avec Piétometi et Perce Neige – Aménagement rue Borde de Saut
- Lundi 04 juillet 2022 à 21h00 : Comité Consultatif Agricole
- Mercredi 06 juillet 2022 à 14h30 : Point sur le chantier de la RN134 avec la DIRA
- Mercredi 06 juillet 2022 à 18h30 : COPIL bilan NADAU

Questions diverses :

Jean-Michel DUTOYA souhaite savoir quand sera mise en place la signalisation rue Saint Germain et rue du Pont de Salles. Monsieur le Maire se renseigne auprès de Laurent ARRIUBERGE.

De plus, il souhaite que la commune rappelle aux particuliers leur obligation d'entretien des cours d'eau car le ruisseau de l'Ayguette n'est pas suffisamment nettoyé.

Enfin, il demande si l'association ADELFA pourrait venir présenter son action en matière de lutte contre la grêle. Monsieur le Maire va organiser une réunion.

Ogeu-les-Bains, le 29 juillet 2022
Le Maire,

Marc OXIBAR